



Mairie de Baulne
102 route de Corbeil
91590 Baulne



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2024/2025

SERVICE GARDERIE, CANTINE, TRANSPORT, CENTRE DE LOISIRS

Les services de garderie, de cantine, de transport et de centre de loisirs du mercredi et des vacances (sauf Noël et Août) sont ouverts aux enfants des écoles élémentaire et maternelle de Baulne dans la limite des places disponibles, le centre de loisirs est également ouvert aux communes pour lesquelles une convention a été signée.

Y sont admis les enfants dont les parents auront renseigné auparavant une feuille dite « fiche périscolaire » par enfant utilisant au moins un des services.

N° téléphone des services périscolaires joignables aux heures d'activités :

01 82 82 17 86

En dehors des heures d'activités contacter la Mairie au 01 64 57 60 71

Article 1 - Discipline

D'une manière générale, les enfants, les parents ou représentants légaux doivent respecter le personnel encadrant, le matériel et les locaux ainsi que les consignes données.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse et de bonne tenue par les enfants, tout acte d'indiscipline sera signalé à la famille.

Toute faute grave fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des services.

Article 2 – Maladie et annulation

Les enfants visiblement malades ne pourront être admis, les parents seront avisés et devront prendre toutes dispositions pour venir chercher leur enfant.

En cas de maladie de l'enfant, les représentants légaux doivent informer la mairie au plus tôt par téléphone au **01.64.57.60.71**, le lundi de 9h à 11h45, mardi de 14h à 17h45, jeudi de 14h à 17h45, vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45 et samedi de 9h à 11h45, ou par courriel à l'adresse accueil.mairie@baulne.fr.

Pour les services de cantine et pour éviter toute facturation, l'information d'absence devra être faite la veille avant 9h00 du jour concerné suivant les modalités décrites ci-dessus, ou un certificat médical daté de moins de deux jours devra être transmis par les mêmes voies de communication. Toute communication postérieure à la date du service réservé entraînera une facturation de la prestation.

Pour le service du centre de loisirs des mercredis en période scolaire, l'information d'absence devra être faite au plus tard le lundi à 12h00 de la semaine concernée suivant les modalités décrites ci-dessus, ou un certificat médical daté entre le lundi et le mercredi devra être transmis par les mêmes voies de communication. Toute communication postérieure à la date du service réservé entraînera une facturation de la prestation.

Pour le service du centre de loisirs des vacances scolaires, l'information d'absence devra être faite au plus une semaine avant le jour à annuler suivant les modalités décrites ci-dessus, ou un certificat médical daté de moins de sept jours devra être transmis par les mêmes voies de communication. Toute communication postérieure à la date du service réservé entraînera une facturation de la prestation.

Article 3 – P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problèmes de santé doivent faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le dossier est souvent mis en place par l'école, il appartient à la famille de prendre contact avec la Mairie afin de transmettre la partie du dossier concernant les services périscolaires.

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans PAI.

Les enfants ne pourront pas être porteurs de médicaments (aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel municipal) il ne peut être tenu compte de régimes alimentaires particuliers.

Article 4 - Interruption du service

Le service pourra être interrompu partiellement ou totalement en cas de force majeure.

Article 5 - Tarifs

Chaque année, une délibération du Conseil Municipal prise avant les vacances d'été, fixera les tarifs du service applicables durant l'année scolaire suivante (pour toute l'année ou en partie si des éléments engendrent une révision de ces tarifs en cours d'année scolaire). Une information sera communiquée aux familles.

Article 6 - Inscriptions

Les inscriptions aux divers services se font à l'avance par la famille via le portail famille « eTicket » (voir guide d'utilisation) au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

En début d'année scolaire, une « fiche périscolaire » (annexe 1) et une « fiche sanitaire de liaison » (annexe 2) doivent être renseignées pour **chaque enfant**. Pour les usages réguliers, faire une croix pour le jour et le service concernés, cette information vient en complément de l'inscription sur le portail famille « eTicket ».

Article 7 - Paiement

Chaque fin de mois, il sera adressé aux parents un message électronique leur indiquant que la facture est disponible sur le portail famille « eTicket ». Le montant dû sera à payer soit par « TIPI » soit directement au Trésor Public de La Ferté Alais. **Aucun paiement ne sera accepté en Mairie.**

Les parents de chaque enfant s'engagent à acquitter le montant des services utilisés.

Article 8 - Le service de garderie

Le service de garderie fonctionne tous les jours de classe comme suit :

- le matin de 7h30 à 8h20
- le midi (uniquement pour les enfants fréquentant la cantine) pour l'école élémentaire et l'école maternelle après la classe (déduction faite du temps du repas)
- le soir de 16h30 à 19h00
- **Toute heure de garderie commencée est due entièrement.**
- **La prestation sera payante dès leur entrée dans le service.**

Le goûter n'est pas fourni par la municipalité, LES PARENTS DOIVENT REMETTRE LE GOUTER A L'ENFANT (Le goûter ne doit pas contenir de produit demandant à être réfrigéré).

Article 9 - Le service de cantine

Le service de cantine fonctionne tous les jours de classe ainsi que pendant les périodes d'ouverture du centre de loisirs.

L'accès de la salle de restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service.

En cas de mouvement de grève dans l'éducation nationale, le service de restauration scolaire ne sera pas assuré, les parents fourniront un pique-nique (Ils en seront avisés au préalable). Pour les enfants non-inscrits au service cantine hors jour de grève, et pour lesquels les parents ne peuvent se rendre disponibles pour récupérer les enfants, un transfert des enfants sera fait dans les 5 minutes suivant la fin des cours. Dans ce cas, le service sera facturé au tarif majoré. Les enfants non-inscrits au service cantine dans les délais prévus ne pourront pas être accueillis lors des jours de grève.

EN CAS D'ABSENCE, LE REPAS NE SERA PAS REMIS AUX PARENTS

Article 10 - Le service transport

Depuis septembre 2018 le service transport est assuré par la Communauté de Communes du Val d'Essonne. L'inscription par formulaire envoyé à la Communauté de Communes est obligatoire avant toute utilisation du service. Le service transport fonctionne normalement tous les jours de classe, le matin avant la classe et le soir après la classe pour l'ensemble des élèves (élémentaire et maternelle). La liste des arrêts avec les horaires sont disponibles sur le site de la CCVE.

Le lieu de montée et de descente du car se fera toujours au même point d'arrêt.

Le service est assuré tous les jours de classe, sauf circonstance exceptionnelle.

Les mercredis des périodes scolaires ainsi que pendant les périodes de vacances scolaires, le transport n'est pas assuré.

Article 11 – Le service Centre de Loisirs

Le Centre de Loisirs est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires **sauf pour les vacances de Noël et d’Août**

Un accueil sera assuré pour les enfants ayant été inscrits au préalable sur e-ticket. Le nombre de place disponible étant limité, cet accueil est privilégié pour les enfants dont les parents travaillent le mercredi ou durant les congés scolaires.

Les inscriptions se font pour la journée complète, les inscriptions par demi-journée ne sont pas possibles. Le service cantine est inclus dans la tarification du service centre de loisirs.

Les inscriptions pour le Centre de loisirs des vacances se font sur fiche de pré-inscription mise à disposition en téléchargement sur le portail famille e-ticket ou disponible à l'accueil de la mairie. Les familles sont informées de cette mise à disposition par mail.

L'arrivée des enfants dans le service se fera de 07 h 30 à 09 h 00 au bâtiment périscolaire rue de la Tourbière.

Aucun transport ne sera assuré par la municipalité, les parents devront donc venir chercher leur enfant entre 16h30 et 19h00 au bâtiment périscolaire rue de la Tourbière.

Le goûter est fourni par la municipalité

Article 12 – Assurance

Pour que les enfants soient accueillis dans les divers services présentés ci-dessus, les parents doivent souscrire un contrat d'assurance extrascolaire comprenant la responsabilité civile, couvrant les dommages que l'enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime.

Article 13 – Stationnement aux abords du groupe scolaire

Les véhicules motorisés des personnes accompagnant ou venant rechercher les enfants devront être stationnés sur le parking du groupe scolaire ou à défaut de places sur le parking de la salle des fêtes rue du Mosnil.

Tout stationnement en dehors des places matérialisées à cet effet pourra être verbalisé.